CGM Bio-Energy
2, rue de Chartres
28700 Umpeau

Préfecture d'Eure-et-Loir
Place de la République
CS 80537
28019 Chartres Cedex

Umpeau, le 2 mars 2020

Objet : Installation Classée – Unité de méthanisation

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-après un dossier de demande d'enregistrement au nom de la SAS CGM Bio-Energy dans le cadre du projet d'unité de méthanisation porté par cette société.

La demande d'enregistrement concerne l'atelier suivant :
Unité de méthanisation au lieu-dit « Croix Blanche » sur la commune de Francourville.

Cette installation est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2781-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les substrats réceptionnés seront originaires en grande majorité des 3 exploitations agricoles partenaires du projet, ainsi que d'exploitations agricoles voisines et de sociétés locales. Le tonnage réceptionné par CGM Bio-Energy est de 16 230 tonnes par an, soit 45 tonnes par jour.

L'établissement est également soumis à la nomenclature 2.1.4.0 (régime d'autorisation) de la rubrique IOTA : *« Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m3/ an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an »,* ainsi qu'à la nomenclature 2.1.5.0 (régime de la déclaration) de la rubrique IOTA : *« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha ».*

La méthanisation consiste en la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (digestion anaérobie). Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz, dont le principal composant est le méthane (CH4) et d'un digestat (matière organique digérée).

Le biogaz produit est en partie envoyé dans une chaudière pour produire l'énergie thermique nécessaire au maintien en température des digesteurs. La majorité du biogaz est épuré en bio-méthane afin d'être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Le digestat est valorisé en tant que bio-fertilisant renouvelable, et il est épandu sur les terres agricoles de proximité. Nous vous présentons également le plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir.